



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mars 2022
Convocation du : 18 mars 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-quatre mars à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Ibtissam MARZACK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Thomas BLACTOT, Valérie PRINGUEZ, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Cristiane DELESTREZ ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT, Catherine DE PARIS, Laurent DERONNE conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Sophie TANGHE

DE22.036

FINANCES**FACTURES DE TRÉNOIS DECAMPS IMPAYÉES
DÉROGATION A LA RÈGLE DE PRESCRIPTION DES CRÉANCES***Autorisation - Approbation*

C38D

L'entreprise Trefois Decamps située Parc de la Pilaterie – 5, rue du Centre BP 102 à Wasquehal était, de novembre 2014 à novembre 2018, le titulaire du lot 7 « Fournitures de quincaillerie » du marché public n°2014/37 « Achat de matériaux et de fournitures divers pour travaux en régie ».

Début 2021, elle a fait part à la Ville d'Armentières d'un oubli d'envoi de factures datant de 2016 et 2017 pour un montant total de 11 981,36 € TTC :

N° DE FACTURE	MONTANTS TTC
7837634	1 213,61 €
7749891	2 951,28 €
7698269	65,40 €
7837633	3 946,55 €
7837630	249,92 €
7837642	798,14 €
7837629	289,26 €
7698274	36,86 €
7698267	110,40 €
7709185	142,03 €
7837637	1 177,25 €
8041240	500,33 €
8041238	500,33 €
	11 981,36 €

La règle de prescription doit normalement s'appliquer : « Toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite (Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics).

Pour autant, ces factures représentent une dette réelle que la Ville d'Armentières se doit de s'acquitter étant donné qu'elle a réceptionné l'ensemble des marchandises listées dans les factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de déroger exceptionnellement à la règle de prescription en autorisant le règlement des factures ci-dessus mentionnées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Bernard HASEBROECK

Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

